

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan a prescrit par arrêté n°26-01 une enquête publique portant sur la :

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU NORD-OUEST VENDEE

Cette enquête se déroulera : du **LUNDI 05 OCTOBRE 2026 à 14H00**, au **VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026 à 12H00 (33 jours)**, au siège du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et de Challans Gois Communauté – 16 rue du Parc de Pont-Habert - 85300 SALLERTAINES, aux sièges des Communautés de communes Océan Marais de Monts et de l'Ile de Noirmoutier et des communes de Beauvoir-sur-Mer, de La Barre-de-Monts et de Barbâtre.

Par décision n° E26000062/85 en date du 06 mai 2026, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Rémi ABRIOL en qualité de commissaire-enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par le Préfet de Vendée pour l'année 2026. Par délibération en date du 29 octobre 2025, le Comité syndical a prescrit une Evaluation Environnementale volontaire. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis délibéré N°MRAe PDL – 017060 / A PP le 17 juillet 2026. L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et de Challans Gois Communauté, ainsi qu'aux sièges des Communautés de communes Océan Marais de Monts et de l'Ile de Noirmoutier et des communes de Beauvoir-sur-Mer, de La Barre-de-Monts et de Barbâtre sur un support papier et sur un poste informatique, ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Date	Lieux et horaires	
	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Lundi 5 octobre 2026		C.C. Challans Gois Communauté * 16 rue du Parc de Pont Habert – 85300 Sallertaine
Vendredi 9 octobre 2026	Mairie de Beauvoir-sur-Mer Place de l'Hôtel de Ville – 85230 Beauvoir-sur-Mer	
Vendredi 16 octobre 2026		C.C. Océan Marais de Monts * 46 place de la Paix – 85800 Saint-Jean-de-Monts
Vendredi 23 octobre 2026	Mairie de La Barre-de-Monts 34 route de Saint-Jean-de-Monts – 85550 La Barre-de-Monts	
Mercredi 28 octobre 2026	C.C. de l'Ile de Noirmoutier * 51 rue de la Prée aux Ducs – 85330 Noirmoutier-en-l'Ile	
Lundi 2 novembre 2026		Mairie de Barbâtre 22 rue de l'Eglise – 85630 Barbâtre
Vendredi 6 novembre 2026	C.C. Challans Gois Communauté * 16 rue du Parc de Pont Habert – 85300 Sallertaine	

C.C. : Communauté de Communes

Le public pourra déposer ses requêtes et contributions, pendant la durée de l'enquête publique :

- Sous **format électronique**, sur le **registre dématérialisé** sécurisé dédié à l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-nord-ouest-vendee>
- Sur les **registres papiers d'enquête**, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, au siège de Challans Gois Communauté, ainsi qu'aux sièges des Communautés de communes Océan Marais de Monts et de l'Ile de Noirmoutier, et des communes de Beauvoir-sur-Mer, de La Barre-de-Monts et de Barbâtre, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
- Par **courrier électronique** à l'adresse mail suivante : scot-nord-ouest-vendee@mail.registre-numerique.fr
- Par **courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur**, Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, 16 rue du Parc de Pont-Habert, CS 50337 - 85300 Sallertaine, avec une réception avant la clôture de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et reçues en dehors de la période d'enquête publique. L'ensemble des observations et des propositions du public formulées par les moyens cités ci-dessus sera consultable par le public sur le registre dématérialisé de l'enquête.

A l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et ils seront tenus à disposition du public pendant un an au siège du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et de Challans Gois Communauté, des Communautés de communes Océan Marais de Monts, de l'Ile de Noirmoutier, ainsi que sur le site internet de Challans Gois Communauté : <https://www.challansgois.fr/>

A l'issue de l'enquête, le projet de modification du SCoT pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur. Le SCoT modifié sera ensuite soumis pour approbation au Comité syndical.